

Arrêté du Maire

N° 2026-871/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de HAEFELI - rue des Berniers - 70200 LURE, en date du lundi 15 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de terrassement pour la pose de réseaux - Rue de la Petite Hollande, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation – Rue de la Petite Hollande – Travaux HAEFELI

Arrêtons,

Article 1 :

La voie de gauche dans le sens de circulation centre-ville / Petite-Hollande sera neutralisée rue de la Petite Hollande, dans sa partie comprise entre la rue du Coteau-Jouvent et la rue Etienne Oehmichen, **du mercredi 24 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

Les voies de circulation seront successivement réduites rue de la Petite Hollande, au carrefour formé par la rue de la Petite-Hollande et la rue Etienne Oehmichen, **du mercredi 24 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.

Le carrefour à feux 388K15 sera mis en mode orange clignotant.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **HAEFELI** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.

Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacuer chaque jour à la fin du chantier.

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise **HAEFELI** devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise **HAEFELI** – rue des Berniers – 70200 LURE chargée de l'exécution des travaux.

La mise des feux tricolores en mode orange clignotant sera assurée par Pays Montbéliard Agglomération. Astreinte de maintenance SLT PMA 7/7j et 24/24h au N° 03 81 31 89 77.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 19 Juin 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 22/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.